

PROCÈS-VERBAL de la 495^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 6 février 2023, à 19 h 33, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS :

- Mme Céline Brindamour, mairesse;
- M. Benjamin Turcotte, conseiller;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- M. Martin Lavoie, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Yvon Rodrigue, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- M^e Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- M^e Annie Lafond, greffière.

SONT ABSENTS :

- M. Maxime Gagné, conseiller;
- M. Jean St-Jules, conseiller.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2023-17

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE l'ordre du jour de la 495^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 16 janvier 2023 à 19 h 33, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté avec les modifications suivantes:

- Ajout en question diverse du point 11.1: *Ratification de l'ouverture des soumissions relatives la location d'un camion combiné (écurieur) pour la saison estivale 2023 et octroi du contrat, s'il y a lieu.*

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-18

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le procès-verbal de la 494^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 16 janvier 2023 à 19 h 33, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2023-19

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 janvier 2023.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le mercredi 25 janvier 2023 à 12 h 10, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Dépôt par la greffière d'un procès-verbal de correction et de la version refondue du règlement 2022-37 - Emprunt - Réfection des services municipaux et réaménagement de surface de la 3^e Avenue, entre les 7^e et 8^e Rues.

Le procès-verbal de correction du règlement 2022-37 décrétant une dépense de 5 435 600 \$ et un emprunt de 5 435 600 \$ pour la réalisation des travaux relatifs à la réfection des services municipaux et le réaménagement de surface de la 3^e Avenue, entre les 7^e et 8^e Rues, est déposé par la greffière, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

À la suite de cette correction, le montant indiqué à l'article 5.2 doit maintenant se lire 5 156 804 \$.

Une version refondue du règlement 2022-37 ainsi modifié est également déposée.

Ce dépôt ne suscite aucun débat entre les membres du conseil.

COMMENTAIRE

Explications par la mairesse sur le projet de règlement 2023-07 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet, s'il y a lieu.

Le projet de règlement 2023-07 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but de fixer à 5 plutôt qu'à 4 le nombre d'étages maximal autorisé l'intérieur de la zone 816-CV.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. La zone 816-CV est située au cœur du centre-ville, sur les 2^e et 3^e Avenues, entre les 6^e et 8^e Rues.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8^e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

La mairesse invite les personnes ou des organismes présents dans la salle désirant s'exprimer sur ces projets de règlement, à se lever, s'identifier, indiquer leur adresse et faire part de leurs commentaires.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

RÉSOLUTION 2023-20

Adoption du règlement 2023-15 - Emprunt - Construction et réfection d'infrastructures de rue, construction de bordures, mise en place de béton bitumineux, circulation et éclairage de rues.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le règlement 2023-15 décrétant une dépense de 7 722 190 \$ et un emprunt de 7 722 190 \$ pour la réalisation de divers travaux relatifs à la construction et à la réfection d'infrastructures de rue, la construction de bordures, la mise en place de béton bitumineux, la circulation et l'éclairage de rues, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-21

Adoption du règlement 2023-16 - Emprunt - Réfection des services municipaux sur la rue Bouchard, la rue Giguère et au parc Pierret.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2023-16 décrétant une dépense de 4 280 000 \$ et un emprunt de 4 280 000 \$ pour le rajustement des coûts de réalisation de travaux de réfection des services municipaux sur la rue Bouchard, la rue Giguère ainsi qu'au parc Pierret, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-22

Adoption du règlement 2023-17 - Emprunt - Construction, aménagement, rénovation ou entretien à des bâtiments municipaux, station de pompage, piste cyclopédestre, stalles de véhicules récréatifs, éclairage de terrain sportif, bandes de patinoire, abri de stationnement pour vélos et rampe de mise à l'eau.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le règlement 2023-17 décrétant une dépense de 4 012 500 \$ et un emprunt de 4 012 500 \$ pour la réalisation de divers travaux de construction, d'aménagement, de rénovation ou d'entretien à des bâtiments municipaux, une station de pompage, une piste cyclopédestre, des stalles de véhicules récréatifs, d'éclairage de terrain sportif, de bandes de patinoire, d'un abri de stationnement pour vélos et d'une rampe de mise à l'eau, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-23

Adoption du règlement 2023-18 - Emprunt - Honoraires professionnels associés à divers projets.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le règlement 2023-18 décrétant une dépense de 1 281 325 \$ et un emprunt de 1 281 325 \$ afin de défrayer le coût d'études et d'honoraires professionnels associés à divers projets, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-24

Adoption du règlement 2023-19 - Emprunt - Gestion de l'eau.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le règlement 2023-19 décrétant une dépense de 9 095 000 \$ et un emprunt de 9 095 000 \$ pour défrayer le coût de travaux et l'achat d'un nouveau système, relatifs à la gestion de l'eau, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'aux termes de la résolution 2014-321, la Ville s'est engagée à céder gratuitement à l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or (OMHVD), les terrains nécessaires à un projet de construction de logements sociaux;

ATTENDU QU'à ces fins, aux termes de la résolution 2017-406, le conseil municipal a autorisé la cession à titre gratuit en faveur de l'OMHVD du lot 5 558 226 du cadastre du Québec situé sur la 14^e Rue, laquelle cession a été signée le 19 septembre 2017 devant Me Annabelle Bégin, notaire, et publiée au registre foncier le 20 septembre 2017, sous le numéro 23 378 850;

ATTENDU QU'une partie de ce lot avait initialement été acquise par la Ville à des fins d'utilité publique, à savoir à des fins de rue;

ATTENDU QU'en vertu des articles 916 du *Code civil du Québec* et 29.16 de la *Loi sur les cités et villes*, les biens du domaine public de la municipalité sont inaliénables tant qu'ils sont affectés à l'utilité publique;

ATTENDU QU'il y a lieu de changer la vocation de cette partie de lot et de la verser dans le domaine privé de la Ville afin d'en permettre l'aliénation et de régulariser la cession en faveur de l'OMHVD;

ATTENDU QUE dans l'acte de cession décrit ci-dessus, ainsi que dans un acte de cession des lots 6 137 679 et 6 137 640 du cadastre du Québec publié au registre foncier le 26 septembre 2017 sous le numéro 23 399 385, la comparution de l'OMHVD est erronée;

ATTENDU QUE la Ville et l'OMHVD désirent profiter de l'occasion afin de procéder à la correction de cette comparution;

RÉSOLUTION 2023-25

Retrait du domaine public d'une partie de terrain située sur la 14^e Rue et autorisation à signer des actes de corrections pour cession en faveur de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or (OMHVD) – Lots 5 558 226, 6 137 679 et 6 137 640 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal change la vocation du lot 5 558 226 du cadastre du Québec, afin que la partie concernée ne soit plus affectée à l'utilité publique et verse ladite partie dans son domaine privé.

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de correction de l'acte de cession du lot 5 558 226 du cadastre du Québec, en faveur de l'OMHVD, publié au registre foncier le 20 septembre 2017 sous le numéro 23 378 850, ainsi qu'un acte de correction de la comparution de l'OMHVD à cedit acte et à un acte publié au registre foncier le 26 septembre 2017 sous le numéro 23 399 385, dans le but de confirmer la cession de ce lot et de régulariser les titres de l'OMHVD, ainsi que tout autre document nécessaire à donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-26

Autorisation de signature d'une demande de modification d'une norme de débordement supplémentaire pour la station de pompage Saint-Jacques.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE M. Michael Sirois, ingénieur chargé de projets, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, une demande de modification d'une norme de débordement supplémentaire pour la station de pompage Saint-Jacques (Val-d'Or 84180-1), affectant l'attestation d'assainissement municipale numéro 100-0150, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a obtenu une approbation de financement du ministère du Patrimoine canadien d'un montant de 81 350 \$ pour l'année financière 2022-2023 dans le cadre du programme *Fonds de réengagement avec les publics pour les organismes oeuvrant dans la présentation de spectacles professionnels*, du *Fonds du Canada pour la présentation des arts*, afin de mettre en oeuvre le projet intitulé *Budget 2021 Fonds de Réengagement du FCPA*;

ATTENDU QUE la Ville souhaite conclure un accord de contribution relatif à ce projet avec le ministre du Patrimoine canadien;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., chapitre M-30), aucune municipalité ne peut négocier ou conclure une entente avec le gouvernement du Canada, un de ses ministères ou organismes sans avoir obtenu préalablement le consentement du gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'obtenir un décret autorisant la Ville à conclure cette entente;

RÉSOLUTION 2023-27

Demande au MAMH d'autoriser la Ville à conclure un accord de contribution avec Patrimoine Canada dans le cadre du programme Fonds de réengagement avec les publics pour les organismes œuvrant dans la présentation de spectacles professionnels.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal approuve le projet d'accord de subvention pour le projet *Budget 2021 Fonds de Réengagement FCPA*, lequel demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil municipal demande l'autorisation du gouvernement du Québec - ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de conclure cet accord avec le ministre du Patrimoine canadien.

QUE Mme Brigitte Richard, directrice du Service culturel, ou à son défaut, Mme Stéphanie Poitras, coordonnatrice à la programmation culturelle, soit et est autorisée à soumettre cette demande de décret au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis à cette fin, ainsi que l'accord de subvention avec le ministre du Patrimoine canadien.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois de janvier 2023.

Conformément au règlement 2020-14 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, un rapport sur les mouvements de main-d'œuvre ayant eu lieu au cours du mois de janvier 2023 est déposé par la directrice des ressources humaines.

RÉSOLUTION 2023-28

Nomination de Maxime Lambert au poste de contre-maître au Service des travaux publics.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE M. Maxime Lambert soit et est nommé au poste de contre-maître au Service des travaux publics sur une base régulière à temps complet à compter du 7 février 2023, suivant le salaire prévu à la classe 8, échelon 1 de la classification salariale des employés cadres et aux conditions prévues à la politique sur les conditions de travail applicables à ce groupe d'employés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-29

Imposition de mesures disciplinaires à l'employé no 00713.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le conseil municipal entérine l'imposition de mesures disciplinaires à l'employé no 00713 au moyen d'une suspension de trois jours sans traitement salarial, les 8, 9 et 10 février 2023, à toute fin que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-30

Délégation de Paul-Antoine Martel, conseiller en relations avec les milieux, pour participer au *Rendez-vous national du développement local* de la *Fédération québécoise des municipalités*.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le conseil municipal délègue M. Paul-Antoine Martel, conseiller en relations avec les milieux, afin d'assister au *Rendez-vous national du développement local* de la *Fédération québécoise des municipalités*, lequel se tiendra à Lévis, les 25 et 26 avril 2023.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* concernant à la fourniture de services relatifs à la conception, la fourniture et la mise en service de la filière de traitement dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées dans le secteur de l'aéroport régional de Val-d'Or (Phases 1 et 2);

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule soumission a été déposée dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT EXCLUANT LES TAXES
Mabarex inc.	1 035 598 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les sommes prévues au règlement d'emprunt 2022-18 sont suffisantes pour couvrir les dépenses qui seront engagées durant l'année 2023 et que le solde restant sera disponible à la suite de l'approbation du règlement d'emprunt 2023-18 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

RÉSOLUTION 2023-31

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services relatifs à la conception, la fourniture et la mise en service de la filière de traitement dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées dans le secteur de l'aéroport régional de Val-d'Or (Phases 1 et 2) et octroi du contrat à Mabarex inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services relatifs à la conception, la fourniture et la mise en service de la filière de traitement dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées dans le secteur de l'aéroport régional de Val-d'Or (Phases 1 et 2), soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, à savoir Mabarex inc., pour un montant de 1 035 598 \$, excluant les taxes, sujet à l'approbation du règlement d'emprunt 2023-18 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à la location d'un tracteur balayeuse multifonctionnelle pour une période de cinq mois pour la saison estivale 2023;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre de location d'un tracteur balayeuse multifonctionnelle Multihog CV350 2021 de Machineries Forget inc, au montant de 6 500 \$ par mois, soit pour un montant total de 32 500 \$, excluant les taxes;

ATTENDU QUE l'article 11.2.4 du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle permet de conclure ce contrat de gré à gré étant donné qu'il s'avère plus avantageux pour la Ville de procéder ainsi;

RÉSOLUTION 2023-32

Octroi de gré à gré d'un contrat à Machineries Forget inc. pour la location d'un tracteur balayeuse multifonctionnelle pour la saison estivale 2023.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat relatif à la location d'un tracteur balayeuse multifonctionnelle Multihog CV350 2021 de Machineries Forget inc, pour une période de cinq mois, au montant mensuel de 6 500 \$, totalisant 32 500 \$, excluant les taxes.

QUE M. Rémi Labrecque, directeur du Service des travaux publics, ou son représentant légal, soit et est autorisé à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

La mairesse déclare qu'une demande de dérogation mineure sera abordée au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue ou communiquer des éléments nouveaux concernant la demande inscrite à l'ordre du jour, à se lever immédiatement, à s'identifier et à s'exprimer.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée M. Frédéric Morin de Posimage, pour le compte de 9053-8224 Québec inc. (Dépanneur des Vals), concernant le lot 4 951 380 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 101, route des Campagnards;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 3,55 mètres carrés plutôt qu'à 2,52 mètres carrés, comme le prescrit la réglementation, la superficie des enseignes projetées à être mises en place sur la marquise érigée sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait le sous-paragraphe a) du paragraphe 12° du premier alinéa de l'article 12.2.1.6 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 242-3020, le comité consultatif d'urbanisme recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2023-33

Refus d'une demande de dérogation mineure par 9053-8224 Québec inc. (Dépanneur des Vals) concernant l'immeuble situé au 101, route des Campagnards - lot 4 951 380 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure présentée par M. Frédéric Morin de Posimage, pour le compte de 9053-8224 Québec inc. (Dépanneur des Vals), concernant la propriété située au 101, route des Campagnards, désigné comme étant le lot 4 951 380 du cadastre du Québec et maintient la réglementation applicable.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant la location d'un camion combiné (écureur) pour une période de cinq mois pour la saison estivale 2023;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux des entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT EXCLUANT LES TAXES
FST Canada inc. (division Équipements Joe Johnson)	12 250 \$/mois Pour un total de 61 250 \$
8240379 Canada inc. (Location C.M.)	12 500 \$/mois Pour un total de 62 500 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir FST Canada inc. (division Équipements Joe Johnson), pour un montant de 12 250 \$ par mois, soit pour un montant total de 61 250 \$, excluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2023-34

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives la location d'un camion combiné (écureur) pour la saison estivale 2023 et octroi du contrat à FST Canada inc. (division Équipements Joe Johnson).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la location d'un camion combiné (écureur) pour une période de cinq mois pour la saison estivale 2023 soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir FST Canada inc. (division Équipements Joe Johnson), pour un montant de 12 250 \$ par mois, totalisant 61 250 \$, excluant les taxes.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE
Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à porter à l'attention du conseil municipal.

COMMENTAIRE
Période de questions réservée au public.

Aucune question.

RÉSOLUTION 2023-35
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,
APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,
QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 02.

Signé

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

Signé

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière